

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – RM
FXP/AH/VB/RM/MPr

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Louviers d'agrandir le bâtiment situé 3-5 rue des Entrepôts afin d'y stocker le matériel du service évènementiel.

Considérant la nécessité pour l'exécution de ces travaux d'une étude géotechnique préalable de conception G2 pour les phases avant-projet (AVP) et pro (PRO).

Considérant l'offre de la société FONDOUEST domiciliée 581 rue Georges Charpak 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY, et la conformité de celle-ci aux attentes réglementaires, pour un montant de 6 950 € HT soit 8 340 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37364, article 2031, opération « Locaux de stockage évènementiel ».

DIT que la dépense se fera de façon échelonnée en fonction de la G2 AVP et G2 PRO.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

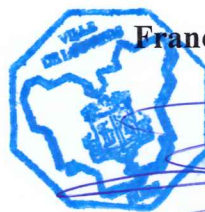
DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

Fait à Louviers, le

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250307-D25-023-AR
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025